Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-20

L'an 2026, le 20 mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; Mme Nelly MOPIN ; Mme CHELIN Stéphanie ; M COLLIN Patrice ; Mme DANIEL Aurélie, M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; Mme LE GALL Mélanie ; M LEVRIER Alain, conseillers

Excusée donne pouvoir : Mme LE PAVEC Claire donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Secrétaire de séance : Mme Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Indemnités des élus

Vu l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Monsieur le Maire précise que la somme des indemnités ne peut excéder le plafond légal de 3 272,39 € pour la commune de Le Haut Corlay.

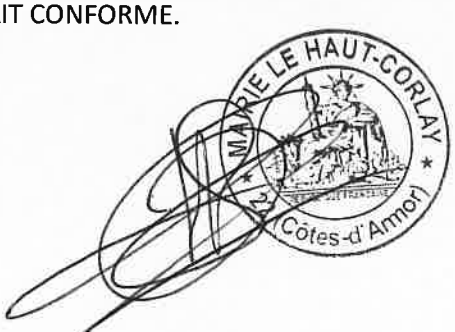
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités comme indiqué dans le tableau joint en annexe

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,



POULATION	MAIRE				ADJOINTS AVEC DELEGATION				CONSEILLERS AVEC DELEGATION				CONSEILLERS			
	SEUIL		CHOIX DE LA COLLECTIVITE		*SEUIL*		CHOIX DE LA COLLECTIVITE		*SEUIL*		CHOIX DE LA COLLECTIVITE		*SEUIL*		CHOIX DE LA COLLECTIVITE	
	Taux maximum (% IB)	*Montant brut mensuel maximum*	Taux choisi	Montant brut mensuel maximum choisi	*Taux maximum (% IB)*	*Montant brut mensuel maximum*	Taux choisi	Montant brut mensuel maximum choisi	*Taux maximum (% IB)*	*Montant brut mensuel maximum*	Taux choisi	Montant brut mensuel maximum choisi	*Taux maximum (% IB)*	*Montant brut mensuel maximum*	Taux choisi	Montant brut mensuel maximum choisi
de 500 à 999	*44.30%*	*1820.96*	**26.07%**	1 071.61	*11.77%*	*483.81*	**11.77%**	483.81	*11.77%*	*483.81*	**6.00%**	246.63	*6%*	*246.63*	**1.00%**	41.11

MAIRIE LE HAUT-CORLAY
22 Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_20-DE